

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE CALDIC CANADA INC.

Sauf stipulation contraire à laquelle le vendeur aura donné son accord par écrit, toute vente est assujettie aux conditions générales qui suivent.

- 1 Le vendeur garantit que les produits décrits dans les documents ci-joint sont conformes à la fiche technique définie par le vendeur pour ces produits. L'acheteur assume tout risque et toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation ou de la manutention des produits, qu'ils soient employés seuls ou avec d'autres.
- 2 Lorsqu'il accepte les produits décrits dans les documents ci-joint, l'acheteur est réputé avoir déclaré qu'il connaît bien la nature des dangers et l'utilisation des produits et de leurs contenants, et il assume toute responsabilité liée à leur possession, à leur transport, à leur manutention, à leur utilisation ou à convenance à quelque usage que ce soit.
- 3 Le vendeur n'offre aucune autre garantie sur les marchandises faisant l'objet de ce contrat. Toutes les recommandations faites par le vendeur au sujet de l'usage ou de l'application de la marchandise sont censées être correctes mais aucune garantie n'est exprimée quant aux résultats à obtenir. L'usage ou l'application de la marchandise se fait au choix de l'acheteur et par voie de conséquence, de l'acquéreur subséquent, sans responsabilité de la part du vendeur.
- 4 L'acheteur est réputé avoir renoncé aux réclamations relatives aux défauts de qualité, aux pertes, aux dommages et aux quantités manquantes, à moins qu'il ne les présente par écrit dans les trente (30) jours à compter de la date de réception au point prévu. Le montant des réclamations et la responsabilité du vendeur se limitent dans tous les cas au prix d'achat des produits afférents ainsi qu'aux frais de transport payés par l'acheteur pour acheminer les produits à destination. Le poids, le volume, et le format correspondent à ce qui a été établi par le vendeur au point d'expédition. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable par l'acheteur de tous dommages indirects, de tous dommages d'une nature qui n'est pas présumé et qui doivent être expressément prouvés ou de toutes pertes de profit s'il en est.
- 5 Sauf stipulation contraire au recto du présent document, la propriété des produits est transférée du vendeur à l'acheteur au point d'expédition du vendeur.
- 6 Les prix sont sujets à changement sans préavis à moins d'entente spécifique. Les erreurs d'écriture sont sujettes à correction.
- 7 Un intérêt de 2% per mois (26.82% par année) est perçu sur tout arriéré de paiement ou d'intérêt.
- 8 Au prix précisé dans les présentes par le vendeur peuvent venir s'ajouter toutes taxes telles la taxe de vente, taxe des usagers, taxes professionnelle de détaillants, taxe sur les recettes brutes, etc.
- 9 Les contenants consignés demeurent la propriété du vendeur et l'acheteur ne peut les utiliser à des fins autres que le stockage des produits livrés dans ceux-ci par le vendeur. L'acheteur s'engage à retourner promptement au vendeur les dits contenants une fois qu'ils font vides.
- 10 En contrepartie des contenants, l'acheteur convient de verser au vendeur la consigne que celle-ci aura fixée et ce, au moment de payer les produits livrés dans ces contenants. La consigne est remboursée à l'acheteur au retour des contenants pourvu que ceux-ci soient en bon état dans trente (30) jours. L'acheteur s'engage à détruire en bonne et due forme tout contenant non consignés.
- 11 Toute expédition est faite sous la réserve que l'acheteur maintienne aux yeux du vendeur, une cote de crédit satisfaisante.
- 12 Force majeure - toute expédition est faite sous réserve de grèves, de mesures des autorités gouvernementales, de cas de force majeure ou d'autres causes qui sont indépendantes de la volonté du vendeur. Toute quantité de marchandise tombant sous l'une de ces causes peut être rayée du contrat sans obligation et sans influencer sur le reste du contrat. Au cours de pénuries attribuables à des telles causes, le vendeur peut décider d'une répartition de la marchandise, tant à son usage qu'à celui de ses clients à sa bonne volonté.
- 13 Le présent contrat n'est ni cessible ni négociable par l'acheteur sans le consentement écrit du vendeur.
- 14 Lorsque le vendeur accepte d'intervenir dans un cas d'urgence mettant en cause des produits qu'il a vendu à l'acheteur et que sur le plan juridique, il appartient à l'acheteur désoccuper de l'urgence, celui-ci convient d'accepter les mesures prises par le vendeur, ses filiales, ses sociétés associées, ses employés, ses dirigeants et ses mandataires et de les dégager de toute responsabilité à l'égard des pertes, dommages, blessures, obligations, actions, réclamations et poursuites résultant des mesures d'urgence ainsi prises, sauf si les réclamations résultent d'une inconduite délibérée ou d'une faute lourde de leur part.
- 15 Si le vendeur passe outre à un quelconque défaut d'exécution ou s'il néglige de faire observer les conditions présentes, cette non ou négligence ne modifie, ne limite et n'annule en rien le droit que le vendeur pourrait exercer ultérieurement pour faire valoir et exiger la stricte observance de toutes les conditions de présentes.
- 16 Dans les cas d'incertitude, la version Anglaise prévaudra.